

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2018-03-40x-00434 Référence de la demande : n°2018-00434-011-002

Dénomination du projet : Projet d'extension d'une carrière de sables et graviers sur les communes de

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 24/01/2018

Lieu des opérations : -Département : Lot et Garonne -Commune(s) : 47200 - Gaujac.47200 - Montpouillan.

Bénéficiaire : Gorioux Philippe - LAFARGE GRANULATS FRANCE

MOTIVATION ou CONDITIONS

La deuxième version du dossier après l'avis défavorable du CNPN est très satisfaisante en ce qu'elle reprend point par point les faiblesses constatées de la version 1 initiale d'une part, et que les mesures nouvelles présentées et proposées sont particulièrement adaptées, d'autre part.

Sans rentrer dans le détail de celles-ci, il est apprécié :

- les mesures d'évitement qui garantissent les fonctionnalités écologiques des deux cours d'eau de l'Avance et le Sérac, et l'impact quasi nul sur les espèces patrimoniales : loutre, chiroptères, Scirpe des bois, Agrion de mercure, Milan noir...,
- la nouvelle stratégie de compensation dans le temps, après la conduite revisitée de la séquence Eviter-Réduire-Compenser,
- l'évaluation du gain en terme de biodiversité de ces différentes mesures,
- le recours aux ORE pour contractualiser durablement les mesures de gestion entre les partenaires.

Sous réserve de la bonne mise en œuvre des mesures proposées dans l'arrêté d'autorisation et de la gestion effective sur la durée de l'exploitation par un opérateur indépendant, un avis favorable est apporté à cette demande de dérogation.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 15 octobre 2018

Signature :

